

## **GROUPIMO S.A.**

Immeuble Palmiste  
Quartier GONDEAU

97232 – LE LAMENTIN

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce  
sur le rapport du Président du Conseil d'administration,  
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives  
à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

*Exercice clos le 31 décembre 2007*



4

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce  
sur le rapport du Président du Conseil d'administration,  
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives  
à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

*Exercice clos le 31 décembre 2007*

**GROUPIMO S.A.**

Immeuble Palmiste  
Quartier GONDEAU

97232 – LE LAMENTIN

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société GROUPIMO S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

.../...



- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 13 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Jean Marc BASTIER